

Arrêté n° 20/304/CM

Participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil d'Administration de l'université Gustave Eiffel

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l’Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts.

CONSIDÉRANT

- Que l’Université Gustave Eiffel, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, a été créée le 1er janvier 2020 en application des dispositions du décret n° 2019-1260 du 13 décembre 2019 portant création de l’Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;
- Que conformément aux dispositions de l’article 8.4 des statuts de l’Université, parmi les 35 membres qui le composent, le Conseil d’Administration de l’Université comporte huit personnalités extérieures dont un représentant de la Métropole non francilienne dans laquelle le plus petit campus de l’Université Gustave Eiffel est installé, en l’occurrence le campus Méditerranée, réparti sur 2 sites (Salon de Provence et Marseille) ;
- Que les statuts de cette université prévoient un siège au Conseil d’Administration pour la Métropole Aix -Marseille- Provence ;
- Qu’il convient donc de désigner un représentant et son suppléant qui représenteront la Métropole au Conseil d’Administration de l’Université Gustave Eiffel ;
- Que la réunion d’installation du Conseil d’Administration se tiendra le 10 décembre prochain.

Reçu au Contrôle de légalité le 10 Décembre 2020

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés pour le Conseil d'Administration de l'Université Gustave Eiffel :

- En tant que titulaire Monsieur David Ytier, conseiller métropolitain,
- En tant que suppléante Madame Marylène Bonfillon, conseillère métropolitaine.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé du présent arrêté

Fait à Marseille, le 10 décembre 2020

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 10 Décembre 2020